

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-477

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2023-477

**Réseau TBM - Clôture du contrat de délégation de service public 2015-2022 -
Décompte définitif - Décision- Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0595, en date du 31 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis SA pour assurer la gestion de délégation de service public de transports urbains, pour une durée de huit ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 5.1 de la convention, la société KEOLIS SA a créé une société filiale dédiée à l'exploitation du réseau de transports urbains et de transport des personnes à mobilité réduite sous l'identification Keolis Bordeaux Métropole. La société filiale, Keolis Bordeaux Métropole, s'est substituée depuis le 1er janvier 2015 à la société Keolis SA dans l'ensemble de ses droits et obligations issus de la qualité de Déléataire.

Cette mission comprenait l'exploitation du réseau TBM, constituée :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite,
- de parcs-relais et pôle d'échange,
- d'un service de station/location de vélos en libre-service (V3),
- d'un service de navettes fluviales (Bat3).

Depuis sa signature, le 19 novembre 2014, le contrat de délégation de service public de Transports en commun de la métropole bordelaise a été recalé au travers de onze avenants et 4 protocoles transactionnels :

- **L'avenant n°1**, approuvé par délibération n°2016/387 en date du 8 juillet 2016 et signé le 20 juillet 2016, prenant en compte les impacts techniques et financiers du décalage d'exploitation des extensions des lignes de tramway de la phase III et des dysfonctionnements liés aux nouvelles infrastructures, pour un montant de 286 K€2013
- **L'avenant n°2**, approuvé par délibération n°2016/751 en date du 16 décembre 2016 et signé le 9 janvier 2017, avec pour objet la mise à jour de la convention, la prise en compte de l'évolution de la tarification liée aux amendes et l'information préalable sur certains dossiers traités dans le présent avenant, sans prise en compte de leur impact financier.
- **L'avenant n°3**, approuvé par délibération n°2017-412 en date du 7 juillet 2017 et signé le 20 juillet 2017, prenant en compte des évolutions annoncées au contrat mais non évaluées financièrement (travaux de la ligne D, extension de la ligne C vers

Blanquefort, périmètre et calendrier de l'exploitation des parcs relais, périmètre du système d'information), des évolutions annoncées dans les avenants précédents (mise en service locations de vélos notamment), pour un montant de 33M€ 2013

- **L'avenant n°4**, approuvé par délibération n°2017-761 en date du 22 décembre 2017 et signé le 26 janvier 2018 avec pour objet d'adapter les modalités de remplacement des autobus sinistrés prévues au contrat, sans impact financier.
- **L'avenant n°5**, approuvé par délibération n°2018-363 en date du 6 juillet 2018 et signé le 25 juillet 2018 prenant en compte notamment les décalages de la mise en service de la ligne C et D du tramway, l'évolution du calendrier d'exploitation des parcs relais, les dysfonctionnements des infrastructures et de la signalisation ferroviaire de la Phase III, l'évolution de l'exploitation des locaux vélos, l'acquisition et la mise en service de vélos à assistance électrique, la révision des engagements des recettes suite aux mesures sur la circulation automobile, pour un montant de 2M€2013 sur la durée du contrat.
- **L'avenant n°6**, approuvé par délibération n°2019-412 en date du 12 juillet 2019 et signé le 24 juillet 2019, prenant en compte d'une part, les adaptations nécessaires du réseau suite aux réunions sectorielles, à l'extension de la ligne C sur Villenave d'Ornon, à l'injection de rames supplémentaires, à l'intégration de nouvelles lignes de bus et la validation des aspects financiers liés à la mise en service des vélos électriques ; d'autre part, les dysfonctionnements des infrastructures et de la signalisation ferroviaire de la Phase III, la remise en gestion d'équipements, la mise en service des nouveaux supports billettiques, et certaines mises à jour de la convention et annexes, pour un montant de 16M€ 2013 sur la durée du contrat.
- **L'avenant n°7**, approuvé par délibération n°2020/99 en date du 14 février 2020 et signé le 16 mars 2020, prenant en compte les évolutions de l'offre de transports liées notamment à mise à jour du réseau de bus lié à la ligne D et les réunions sectorielles 2019, la fourniture en électricité verte pour l'alimentation du tramway et en biogaz pour les bus, les équipements et décalage de mise en service pour les lignes Bassens-Campus et Bus à niveau de service performant, les dysfonctionnements de la Signalisation Ferroviaire de la phase III pour l'année 2019, l'exploitation des locaux vélos sur le pôle intermodal de Pessac Alouette, le transfert de gestion au délégataire de l'information numérique aux arrêts.
- **L'avenant n°8**, approuvé par délibération n°2021-160 en date du 18 mars 2021 et signé le 8 juin 2021 avec pour objet d'adapter les modalités exceptionnelles de reversement des recettes de l'année 2021 par le délégataire au délégant prévues au contrat initial, pour prendre en compte les incidences de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 sur la fréquentation du réseau en 2020 et 2021 et les pertes de recettes associées, de traiter l'impact trésorerie lié à cette crise sanitaire en faveur du délégant, de valider la pérennisation des taux de contrôles sur la période 2020-2022, conformément aux dispositions prévues dans l'avenant n°7 en son article II.12 qui prévoit une consolidation de ces taux.
- **L'avenant n°9**, approuvé par délibération n°2021-415 en date du 9 juillet 2021 et signé le 21 septembre 2021, ayant pour objet la prise en compte des résultats de la commission conciliation sur le différend portant sur les modalités de substitution du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et la comptabilisation du redressement URSSAF
- **L'avenant n°10**, approuvé par délibération n°2021-416 en date du 9 juillet 2021 et signé le 4 octobre 2021 prenant en compte la consolidation des impacts du Plan Assurance Sécurité (PAS), la révision des baux « Porte de Bordeaux », les impacts des travaux liés à l'extension de la ligne A, la sécurisation et le gardiennage des dépôts et de certains parc-relais, les impacts d'expérimentation, les opérations d'expertise à mi-vie des rames de tramway phase A et II, et de maintenance sécuritaire.
- **L'avenant n°11**, approuvé par délibération n°2022-439 en date du 7 juillet 2022 et signé le 10 octobre 2022 prenant en compte les mises à disposition de certains dépôts, la poursuite de l'activité du parc-relais Stalingrad, les impacts techniques et financiers de la crise sanitaire (incidences sur les offres, l'exploitation, les dispositifs d'intéressements), les ajustements de l'offre de service du réseau métropolitain, la

mise en œuvre de la tarification solidaire, la gardiennage du parc-relais « Arts et Métiers », l'accompagnement sur l'évolution du SI, le lancement de l'application M'Ticket et les dysfonctionnement de la signalisation ferroviaire phase III.

En parallèle, le contrat a fait l'objet de quatre protocoles transactionnels :

- **Le protocole transactionnel n°1** approuvé par délibération n°2016/275 en date du 27 mai 2016, ayant eu pour objet la sécurisation et la modification provisoire des conditions d'exploitation de la desserte du quartier « Les Aubiers », ainsi que la fermeture partielle de la halle du dépôt d'autobus de Lescure, pour un montant de 803 K€2013.
- **Le protocole transactionnel n°2**, approuvé par délibération n°2016/748 en date du 16 décembre 2016, ayant eu pour objet la compensation des surcoûts dans le cadre de l'Euro 2016, des travaux de remplacements des rails APS sur le cours du XXX juillet et des prestations de maintenance du système APS non réalisées dans le cadre du marché Alstom, pour un montant de 1,85 M€2013.
- **Le protocole transactionnel n°3**, approuvé par délibération n°2019/526 en date du 27 septembre 2019 et signé le 25 février 2020, avait pour objet le règlement du différend concernant le partage des gains de productivité sur la période 2015 à 2018.
- **Le protocole transactionnel n°4**, approuvé par délibération n°2021-415 en date du 9 juillet 2021, ayant pour objet de mettre un terme au différend opposant le délégant et le délégataire concernant le dispositif de comptabilisation du redressement URSSAF pour la remise gratuite d'une carte de service à ses salariés et la fin du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) à compter du 01/01/2019.

Cette délégation a pris fin le 31 décembre 2022.

La procédure de la fin du contrat est spécifiée à son article 67, ce dernier précise entre autres qu'il sera procédé à l'établissement du décompte général prenant en compte notamment :

- le cas échéant, la valeur nette des biens de retours ;
- l'éventuel rachat des biens de reprise à la valeur nette comptable ;
- la valeur des stocks définie conformément aux stipulations de l'article 18.2
- les éventuels frais de remise en état des biens dont l'entretien, la réparation ou le renouvellement est à la charge du Délégataire ;
- l'éventuel différentiel d'amortissement tel que défini à l'avant -dernier paragraphe de l'article 24.4

Pour aider, dans cette démarche de clôture, un document « Règles d'exécution de fin de contrat » a été signé, en février 2022, conjointement entre les parties afin :

- de préciser l'ensemble des opérations de fin de contrat de délégation du réseau de transports urbains et du transport pour personne à mobilité réduite,
- de préciser les modalités de mise en œuvre de ces opérations de fin de contrat telles que résultant des obligations du délégant et du délégataires ;
- de préparer le transfert du service en vue d'assurer la continuité du service.

Enfin, Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole ont convenu de conclure un protocole de transfert, signé en juillet 2023, permettant de fixer les modalités de transfert vers le Nouveau Concessionnaire, des moyens nécessaires à l'exploitation des services de transports publics urbains de voyageurs (notamment du personnel) ainsi que la valorisation des montants à régulariser.

Conformément à l'article 67 du contrat de DSP 2015-2022, le décompte général annexé à la présente délibération comprend :

- L'arrêté des comptes pour la dernière année du présent contrat,
- Le rachat à la valeur nette comptable des stocks (**6 016 788€**),

- Le rachat des immobilisations à la VNC comptable (**21 745 347€**),
- L'ajustement au titre du différentiel d'amortissements (**-6 512 620€**),
- Le coût des investissements mis au rebut en cours de période (**1 348 778€**),
- Les montants identifiés en tant que « Reste à faire – PPI ». Ces montants seront restitués, après délibération de ce décompte général, au nouveau Concessionnaire par Bordeaux Métropole. Dans ce contexte, le montant total des projets identifiés, restitué par Keolis Bordeaux Métropole à Bordeaux Métropole, s'élève à **872 536,51€**,
- Les corrections des exercices antérieurs concernant,
 - o L'intéressement aux recettes tarifaires 2015-2021 (**-14 713 254€**),
 - o L'intéressement à la fréquentation 2015-2021 (**1 557 230€**),
 - o L'ajustement du Forfait de charges sur la base de la variation des heures de production graphiquées et des coûts unitaires définis à l'Annexe 30 du présent contrat (Vitesse commerciale 2015-2021) (**-1 337 020€**),
 - o La régularisation du partage des gains de productivité sur l'année 2019 (**-866 416€**) et sur les exercices antérieurs (**+195 046€**),
 - o La restitution à Bordeaux Métropole du provisionnement d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public non versée (**549 340,77 € HT**)

➤ **RECAPITULATIF DU DECOMPTE GENERAL**

DECOMPTE GENERAL 2015-2022	Régularisation € ₂₀₂₂	Montants HT € ₂₀₂₂	
		Solde dû au Déléataire	Solde dû à Bordeaux Métropole
A- LES STOCKS	6 016 788	13 160 096	7 143 307
Stock (Final-(Initial+Dotation))	6 221 369	13 160 096	6 938 726
Dépréciations de stocks	-204 581		204 581
B- LES IMMOBILISATIONS	16 581 505	23 104 764	6 523 259
VNC des immobilisations (y.c PAS)	21 745 347	21 755 985	10 639
Coût des cessions	1 348 778	1 348 778	
Différentiel d'amortissement	-6 512 620		6 512 620
C- LE PROTOCOLE DE TRANSFERT "RESTE A FAIRE-PPI"	-872 536	0	872 536
Reste à Faire Projet PAS	-388 303		388 303
Reste à Faire SIRH	-299 477		299 477
Reste à Faire autres PPI => gde revision GER	-184 756		184 756
D- LES CORRECTIONS EXERCICES ANTERIEURS	-14 713 254	195 046	14 908 299
Correction intéressement recettes tarifaires	-10 598 293		10 598 293
Correction intéressement fréquentation	-1 557 230		1 557 230
Ajustement FC4 - vitesse commerciale 2015-2021 (y.c. impact partage de gains de productivité)	-1 337 020		1 337 020
Partage de gains de productivité année 2019 (conciliation - avenant 9 et protocole transactionnel n°4)	-866 416		866 416
Partage de gains de productivité année 2015-2018 (Réintégration MO immobilisée)	195 046	195 046	
AOT 2015-2022	-549 341		549 341
TOTAL A REGULARISER	7 012 503	36 459 905	29 447 401

Au titre de l'ensemble des éléments du décompte général, détaillé précédemment, et ce conformément aux dispositions contractuelles, il résulte, pour la DSP 2015-2022, un montant à régulariser de :

- **36 459 905 € en faveur de Keolis Bordeaux Métropole,**
- **29 447 401 € en faveur de Bordeaux Métropole,**

Soit un solde net de 7 012 503 € en faveur de Keolis Bordeaux Métropole.

Ce montant correspond au décompte général "rectifié" par BM. Il fait l'objet d'un différend avec KBM pour un montant total de 14 730 497€.

Le tableau ci-dessous détaille les différents points de désaccords du décompte général (hors arrêté des comptes 2022) entre BM et KBM.

Montants des différends sur le décompte général

	BM en € Vdef	KBM en € V8 Vdef	Ecart en €
Correction intéressement recettes 2015-2021	-10 598 293	0	-10 598 293
Correction intéressement Fréquentation 2015-2021	-1 557 230	0	-1 557 230
Problématique voyages comptables			-12 155 523
Ajustement vitesse commerciale 2015-2021	-2 130 663	0	-2 130 663
Correction partage des gains 2015-2021	793 643	0	793 643
Problématique vitesse commerciale	-1 337 020	0	-1 337 020
Amortissement différentiel	0	1 433 000	-1 433 000
Ajustement partage des gains 2015-2018 (MO activée GER)	195 046	0	195 046
Problématique Amort. différentiel / immo.	195 046	1 433 000	-1 237 954
Total différends			-14 730 497
=> Montant du décompte au bénéfice de KBM - position BM			7 012 503
=> Montant du décompte au bénéfice de KBM - position KBM			21 743 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 1er janvier 2015 avec la société Keolis Bordeaux Métropole,

VU le protocole transactionnel n°1 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 27 mai 2016, et signé le 15 juin 2016,

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 8 juillet 2016, et signé le 20 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 22 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transports urbains, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 16 décembre 2016, et signé le 9 janvier 2017,

VU l'avenant n°3 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 7 juillet 2017, et signé le 20 juillet 2017,

VU l'avenant n°4 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 22 décembre 2017 et signé le 20 janvier 2018,

VU l'avenant n°5 validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 6 juillet 2018 et signé le 25 juillet 2018,

VU l'avenant n°6, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 12 juillet 2019 et signé le 24 juillet 2019,

VU l'avenant n°7, validé par délibération du Conseil de La Métropole en date du 14 février 2020 et signé le 16 mars 2020,

VU l'avenant n°8 approuvé par délibération n°2021/160 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021,

VU l'avenant n°9 approuvé par délibération n°2021/415 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

VU le protocole transactionnel n°4, approuvé par délibération n°2021/415 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

VU l'avenant n°10 approuvé par délibération n°2021/416 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

VU le protocole transactionnel n°5, approuvé par délibération n°2022-197 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022,

VU l'avenant n°11 approuvé par délibération n°2022-439 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 7 juillet 2022,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2023/475 adoptant l'arrêté des comptes 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le contrat de délégation de service publics de transports urbains signé le 19 novembre 2014 pour la période 2015-2022 et l'achèvement au 31 décembre 2022 de cette délégation,

CONSIDERANT les principes contractuels relatifs au calcul du décompte définitif ont été respectés,

DECIDE

Article 1 : Le décompte général notamment annexé à la présente délibération, relatif à la fin de la convention de délégation de service public avec la société Keolis Bordeaux Métropole est approuvé. Il comprend :

- Le rachat des stocks,
- Le rachat des biens de retour à leur Valeur Nette Comptable.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les régularisations à opérer seront imputées au budget annexe Transports sur les natures suivantes :

- en dépenses, au Chapitre 20 - Article 2051,
- en dépenses, au Chapitre 21 - Articles 2135, 2138, 2151, 2154, 2155, 2156, 2182,2183,2184,
- en dépenses, au Chapitre 23 - Articles 2313, 2318 et 232,
- en dépenses, au Chapitre 27 - Article 274.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS
DATE DE MISE EN LIGNE : 5 OCTOBRE 2023	